

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Prudence Créole
Assurément réunionnais



PRUDENCE CREOLE – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme d'assurances I.A.R.D.T au capital de 7.026.960€ | Siège social : 32 rue Alexis de Villeneuve – CS 71081 – 97 404 Saint-Denis Cedex | SIREN 310 863 139 – RCS St-Denis de La Réunion – N° de Gestion 72 B 59 – APE 6512Z | Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 | Tel : 0262 70 95 00 – Site web : [http : //www.prudencecreole.com](http://www.prudencecreole.com)

Produit : DEUX ROUES

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions pré-contractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit deux-roues (**véhicule terrestre à moteur de moins de 4 roues y compris tricycle et quadricycle**) a pour objectif premier de garantir le conducteur du véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par le véhicule à des tiers (Responsabilité civile). Il s'agit d'une assurance obligatoire.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes définis dans la formule

LES GARANTIES ET LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PREVUS

Les Responsabilités Civiles :

- ✓ Dommages Corporels
- ✓ Dommages Matériels
- ✓ Défense Recours et Avance sur Recours

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Les dommages au véhicule

Incendie – Forces de la nature
Vol
Dommages Tous Accidents
Catastrophes naturelles

Les autres garanties optionnelles

Aménagements particuliers du véhicule

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules circulant sur les aérodromes
- ✗ Les véhicules non immatriculés en France Métropolitaine et Départements et Régions d'Outre-Mer
- ✗ Les vols commis par les membres de la famille et les préposés



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La conduite sous l'état d'imprégnation alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances non prescrites médicalement
- ! Le défaut de certificat d'immatriculation conforme à la réglementation en vigueur
- ! La non atteinte de l'âge requis par le conducteur ou l'absence de certificats en état de validité exigés par la réglementation
- ! Le défaut d'entretien ou de l'usure du véhicule
- ! La compétition : les épreuves, les courses, les compétitions (ou leurs essais) soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales et particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties : défense et avance recours, catastrophes naturelles, actes de terrorisme, émeutes et mouvements populaires, les lieux où s'exercent les garanties sont en :
 - France métropolitaine,
 - Départements et Régions d'Outre-Mer
- ✓ Pour les autres garanties (hors assistance), les lieux où s'exercent les assurances sont :
 - France métropolitaine, Départements et Régions et Collectivités d'Outre-Mer,
 - Collectivité territoriale de St Pierre et Miquelon
- ✓ L'assistance aux personnes s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer et à l'Etranger



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire « Recensement des besoins » lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Déclarer dans les 10 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage.
- En cas de Vol, déposer plainte et remettre dans les 48 heures une copie du récépissé du dépôt de plainte.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par chèque, prélèvement automatique ou carte bancaire, en espèces jusqu'à 1.000€ par an et par contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet le lendemain à midi du paiement effectif de la première cotisation et au plus tôt à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an sauf convention contraire. Il peut se renouveler automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.

Si le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.